

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2020**

Le neuf septembre deux mille vingt, à 20 h 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le trois septembre deux mille vingt, se sont réunis à la salle de loisirs, rue des Cornouillers, sous la présidence de Monsieur Alain BERTRAND, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, , Elisabeth DOS SANTOS, Nathalie AUBRIL, Véronique BANCE, Nadège DELLAROSA, Jocelyne GUILLAUME, Carlos FIGUEIREDO ALVES, Noël GUYOMARD, Julien HERON, Bruno LEBLOND, Jérôme LENFANT, Mohamed MERROUNE et Didier LEOPOLD.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean RECULE qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND et Mme Stéphanie DA FORNO.

Mme Véronique BANCE est nommée secrétaire de séance.

Conseillers présents : 13  
Conseillers absents : 2  
Conseillers en exercice : 15

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal du 25 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

**DCM N° 2020/26 : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 22.43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4489420533 dressée par le comptable public :

Exercice	N° titre	Montant	Nature de la Recette	Motifs de la présentation
2016	480	22.40 €	Cantine enfant	Poursuite sans effet
2019	57	0.03 €	Prestations services autres	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAL	22.43 €		

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

### **DCM N° 2020/27 : REVISION LOYER SUITE CHANGEMENT LOCATAIRE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement n° 3, sis 9, rue des Cornouillers, est vacant suite au départ de la locataire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer de 100 € le montant du loyer de ce logement actuellement de 415 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le loyer à 515 € par mois pour l'appartement n° 3. Celui-ci sera applicable dès la signature du contrat de bail avec le prochain locataire.

### **DCM N° 2020/28 : ATTRIBUTION HEURES COMPLEMENTAIRES ET HEURES SUPPLEMENTAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL**

Suite aux renouvellements des conseils municipaux en mars 2020, il est nécessaire que la nouvelle assemblée autorise pour chaque catégorie de personnel communal (administratif, technique, ...) titulaire et non titulaire, la possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires suivant la durée hebdomadaire de travail de chaque agent, en cas de nécessité pour le bon fonctionnement des services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte l'attribution et le paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires au personnel communal en cas de besoin et dans la limite des textes applicables dans ce domaine.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Une conseillère municipale fait remonter à l'assemblée des retours négatifs qu'elle a pu avoir concernant le nouveau service des encombrants et notamment sur la restriction des objets concernés par celui-ci. Ce mécontentement sera transmis à la CU GPSEO.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, M. le Maire rend compte des décisions prises depuis l'avant dernier conseil municipal :

**Décision N° 2020-07** Attribution nouvelle concession n° 81 pour M. CRESTÉ Daniel accordée au cimetière communal à la demande de M. CRESTÉ Philippe pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 400 €.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30